



TDV2024 – REGLEMENT DE COURSE

PREAMBULE

La participation à l'une des courses du Trail des Vendanges de Teyran entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Aussi, le comité d'organisation vous demande de le lire attentivement et de le respecter.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leur serait imposées par les autorités compétentes.

Le participant s'engage à adopter une attitude « éco-responsable » durant l'ensemble de sa participation à l'évènement, et à mettre en avant les valeurs éthiques du sport. La plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles qui choisissent de consacrer une partie de leur temps libre à la course. De même le participant est tenu de respecter la population locale qui accueille la course ainsi que les propriétés privées qu'il peut être amené à traverser.

Tout manquement aux règles édictées, constaté par un membre de l'organisation, sera sanctionné par la disqualification de son auteur (aucune réclamation ne sera possible).

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La Maison des Jeunes et de la Culture de Teyran, située 160 rue des Sports – Camp de Liouse - 34820 TEYRAN, organise un évènement sportif en milieu naturel intitulé « Le Trail des Vendanges » le Dimanche 17 Septembre 2023, à la Salle des Fêtes de Teyran, située rue du stade (GPS : Latitude 43.681739 | Longitude 3.934408).

Contact : Aurelie OBERT – 06 82 61 21 50 – semimarathonteyran@gmail.com

ARTICLE 2 : RESPECT DU MILIEU NATUREL ET ETHIQUE

Le respect de l'environnement est une condition nécessaire pour permettre la pérennité des courses de pleine nature. Une partie de nos parcours est situé en zone Natura 2000, zone d'habitat protégé. Par ailleurs, les organisateurs sont signataires de la Convention du Challenge Pic Saint Loup, organisé par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, afin de s'engager dans une démarche éco-responsable.

Il est donc demandé aux coureurs de respecter l'espace naturel qu'ils traversent en suivant scrupuleusement le parcours qui leur est proposé, sans tricherie et sans occasionner de dégâts quelconques. L'objectif est d'éviter le dérangement des espèces et le piétinement des végétaux. Conformément à la réglementation inhérente à cette zone naturelle protégée, la sortie volontaire du parcours peut être sanctionnée d'une disqualification.



Nous demandons également aux coureurs et spectateurs de ne laisser aucune trace de leurs passages. Ainsi, il est formellement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet. Des poubelles sont mises à disposition près des postes de ravitaillement, et des bacs sont disposés sur le circuit à votre attention pour recueillir les différents déchets (emballages, peaux de fruits, tubes de gel, etc...).

Aucun gobelet en plastique ou en carton ne sera fourni sur les lieux de ravitaillement. Merci de prévoir vos écocup, gobelets souples, gourdes, flasques. Ils devront être utilisés tout au long de la course ainsi qu'au ravitaillement d'arrivée.

ARTICLE 3 : LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPETITION

Toutes nos courses, adultes ou enfants, sont ouvertes à tous les participants, licenciés ou non. Vous pouvez vous référer à l'article 3 du présent règlement pour les conditions de participation.

1. COURSES ADULTES

Lieu de Départ : Salle des Fêtes de Teyran

Lieu d'Arrivée : Salle des Fêtes de Teyran

	Tarif	Distance D+	A partir de la catégorie	Heure de départ	Chronométrage	Classement	Podium
21.3km	20€	21.3km 225D+	JUNIORS 2007 et avant	9h00	OUI	OUI	OUI
12.5km	14€	12.5km 105D+	CADETS 2009 et avant	9h00	OUI	OUI	OUI
6.7km	9€	6.7km 70D+	CADETS 2009 et avant	9h45	OUI	OUI	OUI
Marche (avec ou sans bâtons)	9€	6.7km 70D+	CADETS 2009 et avant	9h50	OUI (dans le cadre du Challenge du Pic Saint Loup)	NON	NON

Tous les tarifs seront majorés de 3€ pour une inscription sur place le jour de la course.

2. COURSES ENFANTS

Lieu de Départ : Salle des Fêtes de Teyran

Lieu d'Arrivée : Salle des Fêtes de Teyran

	Tarif	A partir de la catégorie	Heure de départ	Chronométrage	Classement	Podium
2800M 12/15 ans	GRATUIT	BENJAMINS MINIMES 2010, 2011, 2012, 2013	11h00	OUI	OUI	OUI
1500M 10/11 ans		POUSSINS 2014, 2015	11h20	NON	NON	NON
800M 7/9 ans		EVEIL ATHLETIQUE 2016, 2017, 2018	11h30	NON	NON	NON



ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'organisateur conservera, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, l'original ou la copie du PPS, et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription, soit 10 ans.

1. PARTICIPANTS MAJEURS

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- D'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA**, ou d'un **« Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées. Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- D'une attestation (papier ou électronique) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. **Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.**

- **A compter du 01/09/2024 la FFA n'autorise plus les certificats médicaux, l'attestation de réalisation du Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») devient obligatoire.**

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir une attestation de réalisation du **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)**.

2. PARTICIPANTS MINEURS

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de



l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Le participant mineur devra également fournir une autorisation parentale de participation (voir annexe).

3. PARTICIPATION DES ATHLETES EN SITUATION DE HANDICAP

L'ensemble de nos courses est ouvert aux athlètes en situation de handicap :

Athlète Déficiant Visuel

- L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables.
- L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide.
- Le guide doit être identifié comme tel par une inscription « guide » sur un chasuble de couleur vive et repérable.

Athlète en fauteuil

- Pour des raisons de forts dénivelés, de passages en dévers ou de risques relatifs à la sécurité, les personnes en fauteuils ne peuvent être autorisés à participer.
- La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Seul le dossard de la joëlette sera muni d'une puce et sera classé.

Les joëlettes :

- La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Affectation d'une seule puce pour le groupe sur la joëlette.
- Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette. Les accompagnateurs sont inscrits à la course de manière classique dans le respect de l'article 4 du présent règlement et devront préciser qu'ils accompagnent une joëlette.
- Pour la personne de la joëlette : il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologique de l'épreuve.



ARTICLE 5 : ASSURANCES

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance auprès de la MAIF (contrat N°3114988T) pour la durée de l'épreuve, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celles de ses bénévoles et des participants. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

Individuelle accident :

Il est rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Pour les autres coureurs, il est hautement recommandé de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Domage matériel :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre La MJC pour tout dommage causé à leur équipement.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions ouvriront le 1er Juin 2024, sur le site www.3wsport.com.

Seuls seront pris en compte les dossiers complets : Justificatifs conformes à l'article 3 du présent règlement, et frais d'inscription payés.

L'organisation ne gère pas de liste d'attente. Une fois complète, la course est clôturée.

Les annulations personnelles d'inscription ne sont pas acceptées. Les sommes versées restent acquises à l'organisation.

1. INSCRIPTIONS COURSES ADULTES

Les inscriptions sont limitées à 1000 dossards pour l'ensemble des courses adultes.

Sur internet :

Inscriptions et paiement sécurisé par carte bancaire exclusivement sur www.3wsport.com Date limite des inscriptions : SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 à 12h00 (midi)

Sur place :

Les inscriptions sont possibles sur place le jour de la course avec une majoration du tarif de 3€.



2. COURSES ENFANTS

Les inscriptions sont limitées à 200 dossards pour l'ensemble des courses enfants.

Sur internet :

Inscriptions exclusivement sur www.3wsport.com Date limite des inscriptions : SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2023 à 12h00 (midi)

Sur place :

Les inscriptions sont possibles à la salle des Fêtes (Rue des Sports 34820 TEYRAN) :

- Le samedi 14 septembre 2024 de 15h à 18h
- Le dimanche 15 septembre 2024 jusqu'à 10h30

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards sera possible à la salle des Fêtes (Rue des Sports 34820 TEYRAN), sur présentation d'une pièce d'identité avec photo :

- Le samedi 14 septembre 2024 de 15h à 18h
- Le dimanche 15 septembre 2024 jusqu'à 30 minutes avant votre course :
 - 8h30 pour le 21.3km et le 12.5km
 - 9h15 pour le 6.7km
 - 9h20 pour la Marche
- Le dimanche 15 septembre 2024 jusqu'à 10h30 pour les courses enfants.

En cas d'absence du coureur, aucun remboursement ne sera effectué.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

S'intégrer à la course sans dossard est formellement interdit. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre (et pas sur la jambe) et doit être visible en permanence dans son intégralité pendant toute la course. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.



ARTICLE 8 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage de la course sera réalisé par chronométrage à puce. Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. Il ne saurait en être tenu pour responsable.

ARTICLE 9 : PARCOURS ET BALISAGE

Les parcours sont mixtes : bitume, chemins entre les vignes, chemin en garrigue et rues du village. Profil vallonné surtout sur le 21.3 km. Les parcours sont balisés (marques au sol, rubalisees et fanions...) afin de faciliter le suivi de l'itinéraire, et sont sécurisés par des signaleurs. Aucune réclamation ne sera possible en cas d'erreur de trajectoire.

Toute forme d'accompagnement extérieur à l'organisation est interdite : Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENTS

La course s'effectue en semi-autosuffisance, ce qui signifie que chaque participant doit être en mesure de satisfaire par lui-même ses besoins hydriques et énergétiques entre deux ravitaillements.

Les postes de ravitaillement approvisionnés en liquide et nourriture sont prévus sur les circuits environ tous les 8km, ainsi qu'à l'arrivée.

L'implantation des postes de ravitaillement est visible sur les plans des circuits et consultable sur le site www.semidesvendanges.fr.

ARTICLE 11 : SECURITE ET SOINS

VOIES UTILISEES

La compétition se déroule sur pistes, chemins en milieu naturel, et en partie sur des voies ouvertes à la circulation. Le participant s'engage à respecter les consignes des signaleurs et le code de la route sur ces dernières. Les traversées des routes départementales seront sécurisées par la Police Municipale de Teyran.



DISPOSITIF DE SECOURS

La sécurité des concurrents est assurée par 1 médecin urgentiste, et 8 secouristes avec 2 ambulances déployés par l'UNASS.

Ce dispositif est complété par de nombreux signaleurs.

ABANDONS

Il est demandé à chaque participant d'être en bonne santé physique et suffisamment entraîné pour participer aux épreuves. Chaque participant a obligation de porter assistance à un concurrent en difficulté.

Le participant qui abandonne en cours d'épreuve doit obligatoirement prévenir : soit un signaleur, soit un responsable d'un poste de ravitaillement le plus proche, soit le PC course.

Il doit également restituer son dossard ainsi que sa puce de chronométrage.

STANDS DE RECUPERATION

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes.

ARTICLE 12 : VESTIAIRES ET CONSIGNES

Des douches et des vestiaires sont prévus sur place au gymnase ainsi que des toilettes sur le site de la course.

Un espace consigne est mis à disposition des concurrents sur le site. Les coureurs ont la possibilité d'y déposer leurs affaires et de les récupérer dès leur fin de course. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants déposés à la consigne.

ARTICLE 13 : CONTROLES ANTI-DOPAGE

Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 14 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

L'annonce des résultats des courses adultes et enfants et la remise des prix aura lieu à partir de 12h00.

Seuls les athlètes présents lors de la remise des prix peuvent prétendre à être récompensés s'ils sont éligibles.



Dans le cas où un coureur serait absent lors de la remise des récompenses, celui-ci ne pourra en aucun cas retirer son lot à un autre moment ou à un autre endroit.

Les classements sont disponibles en ligne, en flashant le QR code affiché sur site, ainsi que sur le site Internet de l'épreuve. Ils sont susceptibles d'être transmis à certains sites Internet publiant les résultats des courses hors stades.

1. COURSES ADULTES

Chaque coureur se verra remettre une dotation lors du retrait de son dossard.

Pour la Marche, pas de classement ni de podium.

Pour le 21.3km, le 12.5km et le 6.7km, un classement général et un classement par catégories sera établi.

Il ne peut y avoir de cumul de récompenses entre Scratch et Catégories. Si un tel cas se présente, la règle du report de la récompense vers l'athlète classé immédiatement après, non déjà récompensé, s'applique.

Sur le 21.3km, le 12.5km et le 6.7km, nous récompensons :

- Les 3 premiers au scratch masculin et féminin
- Les 1ers de chaque catégories masculin et féminin (M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10 ; Senior ; Espoirs ; Juniors et Cadets)
- Les 1ers teyrannais masculin et féminin (le Jeudi 19 septembre 2024 lors de l'apéritif sponsors).

2. COURSES ENFANTS

Les courses enfants des catégories EVEIL ATHLETIQUE (800M) et POUSSINS (1500M) ne font pas l'objet de chronométrage, de classement, ni de podium. Une médaille sera offerte à chaque participant.

Pour les courses enfants des catégories BENJAMINS et MINIMES (2800M), une récompense sera remise aux 3 premiers au scratch masculin et féminin de chaque catégorie.

ARTICLE 15 : CAS DE FORCE MAJEURE

Si la manifestation devait être annulée, en tout ou en partie, pour cas de force majeure, de conditions météorologiques particulières ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation pour raison COVID, l'organisateur proposera le report automatique de dossard sur l'édition suivante.



ARTICLE 16 : DROIT A L'IMAGE

L'organisateur, les sponsors, les partenaires et les médias sont autorisés à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le participant pourrait apparaître, ainsi que les enfants mineurs par leur responsable légal, sauf refus express pour ces derniers.

ARTICLE 17 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion du Trail des Vendanges. Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : MJC de Teyran – 160 rue des Sports – 34820 TEYRAN | adresse mail : semimarathonteyran@gmail.com

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE DU SPORTIF MINEUR ENVUE DE L'OBTENTION OU DU RENOUELEMENT D'UNE LICENCE

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

NOM et PRENOM :

Date de naissance :

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON , mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.			
Tu es : une fille <input type="checkbox"/>	un garçon <input type="checkbox"/>	Ton âge : ____ans	
Depuis l'année dernière		OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?			
As-tu été opéré (e) ?			
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?			
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?			
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?			
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?			
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?			
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?			
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?			
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?			
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?			
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?			
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)			
Te sens-tu très fatigué (e) ?			
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?			
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?			
Te sens-tu triste ou inquiet ?			
Pleures-tu plus souvent ?			
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?			



Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Le sportif mineur devra fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition pour pouvoir s'inscrire. Pour cela il doit consulter un médecin pour qu'il l'examine. Au moment de la visite, donnez-lui ce questionnaire rempli.

Autorisation de participation d'un mineur

Je, soussigné(e) :

Père - Mère - Adulte mandaté par les parents (*)

Autorise l'enfant :

Né le :

A participer à l'épreuve suivante du TDV2024 qui se déroule le dimanche 15 septembre 2024 (*)

- La Petite (6.7km)
- L'Intermédiaire (12.5km)
- La Marche (6.7km)
- La course Eveil Athlétique (800m)
- La course Poussins (1500m)
- La course Benjamins/Minimes (2800m)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et des informations générales relatives à la course et décline toute responsabilité de l'organisateur en cas d'accident.

A : TEYRAN

Le : / / 2024

SIGNATURE des parents ou de l'adulte mandaté :

(*) Rayer les mentions inutiles